

**CONSEIL MUNICIPAL**

Compte-rendu de la séance du vendredi 7 septembre 2018 à 20h

Date de convocation : 3 juillet 2018

Date d'affichage : 14 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le sept septembre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

**Présents** : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Jean-André GUILLERMIN, Dominique JOBARD, Michel ROCHETTE, Florian BOUCHARD, et Mmes Suzanne CHANUT, Ingrid GAY, Florence CHEVASSON, Corinne GIRRES, Françoise MATHIEU-HUMBERT.

**Excusé(es)** : M. Bernard FAVRE a donné procuration à Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT, Mme Corinne MERLIN a donné procuration à Mme Suzanne CHANUT, Mme Maud CANAC-MONTERISI, Mme Ghislaine SALBREUX.

**Secrétaire de séance** : M. Florian BOUCHARD.

M. le Maire présente M. Serge MAITRE, qui est chargé de relation avec les collectivités chez ENEDIS. Il annonce que M. MAITRE intervient avant le conseil afin de présenter les compteurs Linky, et lui laisse la parole. M. MAITRE explique que la loi de transition énergétique vise à diminuer l'utilisation de l'énergie produite par le nucléaire à 50 %. Le but du compteur Linky est de permettre de réduire l'utilisation de l'énergie nucléaire et d'augmenter l'utilisation de l'énergie renouvelable. Ces compteurs servent à avoir une meilleure vision de la consommation sur le réseau en temps réel afin d'adapter au mieux la production d'énergie. Pour le client cela rend possible régulièrement l'accès à sa consommation réelle, et ainsi il ne paiera plus de facture sur une base estimée. Pour plus d'informations, les personnes peuvent contacter Enedis au 0800 054 659 ou sur [www.enedis.fr/Linky](http://www.enedis.fr/Linky).

**DELIBERATIONS** :

**2018/0709/072 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 juillet 2018.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2018.

**2018/0709/073 – Désignation du secrétaire de séance.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner M. Florian BOUCHARD comme secrétaire de séance.

**2018/0709/074– Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section AB n° 143.**

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir la parcelle située à Moncéry cadastrée section AB n° 143, d'une superficie totale de 802 m<sup>2</sup>. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

**2018/0709/075– Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section AH n° 107.**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'une administrée a l'intention d'acquérir la parcelle située 848 route de Rez de Veau cadastrée section AH n° 107, d'une superficie totale de 292 m<sup>2</sup>. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

**2018/0709/076– Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section AH n° 112.**

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir la parcelle située 22 montée de Montceau cadastrée section AH n° 112, d'une superficie totale de 252 m<sup>2</sup>. Après en avoir

délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

**2018/0709/077– Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section AC n° 16.**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un administré a l'intention d'acquérir la parcelle située 66 route de Cluny cadastrée section AC n° 16, d'une superficie totale de 94 m<sup>2</sup>. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

**2018/0709/078– Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section AE n° 67.**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un administré a l'intention d'acquérir la parcelle située 251 Chemin du Moulin Poncet cadastrée section AE n° 67, d'une superficie totale de 2 612 m<sup>2</sup>. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

**2018/0709/079– Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section AB n° 50.**

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir la parcelle située 153 impasse les écoins cadastrée section AB n° 50, d'une superficie totale de 1 925 m<sup>2</sup>. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

**2018/0709/080– Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section AD n° 68 et 75.**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un administré a l'intention d'acquérir les parcelles situées 211 montée des Touziers cadastrées section AD n° 68 et 75, d'une superficie totale de 10 180 m<sup>2</sup>. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

**2018/0709/081– Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section AB n° 224, 226, 229 et C 620.**

Le Maire expose au Conseil municipal que la Département de Saône-et-Loire a l'intention d'acquérir les parcelles situées en Darèze cadastrées section AB n° 224 ; 226 ; 229 et C 620, d'une superficie totale de 581 m<sup>2</sup>. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

**2018/0709/082 – Cession de voirie, espace communs et réseau pluvial du quartier de Moncéry.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération concernant le lancement de projet d'aménagement du quartier de Moncéry.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il conviendra de signer une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement afin d'effectuer le transfert de la voirie, des espaces communs et du réseau pluvial en servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité absolue :

- donne son accord de principe pour la signature d'une convention avec le lotisseur afin d'effectuer la reprise de voirie, les espaces communs et le réseau d'eau pluvial en servitude ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entamer les démarches permettant d'engager le projet.

**2018/0709/083 Motion pour le maintien de la Trésorerie de La Roche Vineuse**

M. le Maire expose que M. le Directeur départemental des finances publiques de Saône et Loire l'a informé du projet de fermeture du centre des finances publiques de La Roche Vineuse. Il explique que cette décision n'a pas fait l'objet de négociation. Pour la Roche vineuse l'impact de cette fermeture est multiple :

- Elle va impliquer l'abandon de locaux construits en annexe de la nouvelle mairie en 1993 pour recevoir la trésorerie et dont il faudra trouver une nouvelle destination ;
- Elle va conduire à une baisse de revenu de la commune d'environ 11 700 € par an, représentant les loyers relatifs à la location ;

Cette baisse de revenu intervient dans un contexte économique déjà difficile ou les communes se sont vu imputer de nouvelles dépenses (instruction des demandes d'urbanisme, ...) et ou la dotation globale de fonctionnement a été divisée par 2 en 5 ans.

- Cette fermeture va également causer un préjudice aux habitants, aux collectivités, et aux syndicats intercommunaux situés dans le secteur en les privant d'un interlocuteur de proximité sur les questions relatives aux finances publiques ;
- Elle va contribuer au phénomène d'abandon des territoires ruraux par les services publics.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **S'ÉLÈVE** contre l'affaiblissement du service public de proximité et l'abandon des territoires ruraux,
- **RÉAFFIRME** son attachement à l'égalité de tous les citoyens et de tous les territoires,
- **DEMANDE** à Monsieur le Directeur des Finances Publique de revoir sa position quant à la fermeture de ce centre qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural.

### **POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION.**

#### **Modification simplifiée du PLU (plan local d'urbanisme).**

M. Le Maire expose au conseil qu'il convient de faire une modification simplifiée du PLU suite à une erreur constatée. Il explique que dans le PLU une habitation se retrouve en partie dans une zone AVSi. Les propriétaires ont fait une demande en mairie afin de corriger cette erreur. La commission urbanisme se réunira afin d'étudier le dossier.

#### **Rapport relatif au prix et à la qualité des services publics (RPQS)**

##### **➤ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2017 :**

Dominique JOBARD présente le RPQS 2017 du Syndicat des Eaux de la Petite Grosne qui a été adopté en Comité syndical. Il rappelle au Conseil municipal que pour chaque Service Public Industriel et Commercial (SPIC), les consommateurs payent la prestation. Le RPQS leur donne toutes les informations concernant le prix et les performances du service qu'ils ont contribué à financer. Il a été établi avec le concours du SYDRO 71. Ce RPQS est approuvé par l'Assemblée délibérante, présenté au Conseil municipal des communes membres et tenu à disposition du public.

Après ce rappel réglementaire, Dominique JOBARD présente la carte du périmètre du SIE de Petite Grosne et du SYDRO 71, la caractérisation technique du service public d'eau potable, la tarification et les recettes de ce service public, ses indicateurs de performance et le financement des investissements. Le Conseil municipal prend acte du RPQS ainsi présenté.

##### **➤ Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'assainissement collectif et non collectif :**

Dominique JOBARD présente au Conseil municipal les RPQS 2017 d'assainissement collectif et non collectif du Syndicat d'Assainissement de la Vallée du Fil soumis au vote du Comité syndical. Il a été établi par la technicienne du Syndicat. Dominique JOBARD rappelle le territoire du syndicat.

Les RPQS rassemblent des statistiques sur les équipements (stations d'épuration et réseaux), leurs performances, ainsi que des données financières sur le service pour l'assainissement collectif. Pour l'assainissement non collectif (ANC), il reprend la caractérisation technique du service ainsi que les statistiques sur les contrôles réalisés et les installations existantes ainsi que les données financières.

Le Conseil municipal prend acte des RPQS ainsi présentés.

#### **Règlement Général européen de Protection des Données (RGPD).**

Robert LUQUET annonce que depuis le 25 mai 2018 toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de Protection des Données (RGPD). Il explique qu'une donnée personnelle concerne toute information identifiant directement ou indirectement une personne physique. L'ambition du RGPD est de renforcer les droits des personnes et de mieux protéger les données des administrés. Il convient donc de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO).

Robert LUQUET précise que le centre de gestion a décidé de créer une prestation de mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données à caractère personnel afin d'accompagner les collectivités dans la mise en conformité. Il annonce qu'un devis a été demandé au centre de gestion afin de se mettre en conformité avec le RGPD.

#### **Dérogations scolaires :**

Monsieur le Maire présente une demande de dérogation scolaire de parents résidant à Sologny et qui souhaiteraient scolariser leurs enfants à La Roche Vineuse. Suzanne CHANUT explique qu'au niveau du

périscolaire et du restaurant scolaire les effectifs sont déjà très élevés. Après vérification, il s'avère qu'un nombre important d'enfants scolarisés viennent de communes extérieures. Les élus demandent que la procédure soit respectée. L'enfant ne doit pas être inscrit à l'école avant la décision du conseil. Ils ne souhaitent pas accepter les dérogations au détriment des autres communes. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de délivrer un avis défavorable aux parents pour que leurs enfants soient scolarisés à La Roche Vineuse au vu du nombre de place limité au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire. Un courrier sera adressé aux parents soulignant l'intérêt pour les enfants d'intégrer l'école où ils habitent.

## **QUESTIONS DIVERSES.**

Maison médicale : Robert LUQUET informe qu'un médecin de la maison médicale est parti en retraite, et qu'il n'a pas été remplacé. Il explique que les locaux sont la propriété de la SEMCODA, et les professionnels de santé louent le bâtiment à ce bailleur. Si dans un délai d'un an, à compter du départ du médecin, le local n'est pas reloué, les autres professionnels de santé auront à charge le règlement de ce loyer. Les professionnels de santé ont alertés la mairie, car cela augmenterait considérablement leurs charges. Robert LUQUET rappelle que la commune est propriétaire du terrain, mais pas du bâtiment. Un bail emphytéotique est établi jusqu'en 2036. Il propose de reprendre contact avec la SEMCODA, après l'arrivée du nouveau directeur fin septembre afin d'organiser une rencontre avec un représentant de la maison médicale, le directeur de la SEMCODA et les élus.

Restriction des usages de l'eau : Robert LUQUET porte à connaissance l'arrêté préfectoral n°71-2018-09-06-002 du 6 septembre 2018 renforçant les mesures de restrictions des usages de l'eau. Il explique que la commune se situe en zone de situation d'alerte renforcée, et informe que parmi les mesures le prélèvement en cours d'eau et nappe d'accompagnement est interdit pour l'arrosage. L'arrêté est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

Prévention routière : Robert LUQUET communique un mail reçu en mairie le 10 août afin d'informer les collectivités de l'arrêt total de la piste d'éducation routière.

OPAC : M. le Maire fait savoir que l'état financier 2017 est consultable en mairie.

## **TOUR DE TABLE.**

Assainissement : Dominique JOBARD annonce que les travaux de réhabilitations vont débiter.

Ecole : Suzanne CHANUT énonce les effectifs à l'école. Il y a 148 enfants scolarisés au groupe scolaire (dont 5 enfants dans la classe ULIS - Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire). Une nouvelle enseignante Mme PERROT est nommée pour la classe ULIS. Elle est aidée par 3 Auxiliaires de Vie Scolaire. Une nouvelle directrice, Mme Vigroux a pris son poste à la rentrée. Suzanne CHANUT demande quand la cour de l'école maternelle pourra de nouveau être utilisée. Robert LUQUET lui répond qu'il demandera au maître d'œuvre.

Restaurant scolaire : Suzanne CHANUT informe que le bureau a été renouvelé après la dernière assemblée générale de l'association. M. Favre Taylaz est nommé président et Mme Blondeau Perraud vice-présidente de cette association. Le règlement et la charte du comportement ont été retravaillés et présentés aux enfants.

Centre de Loisirs : Suzanne CHANUT annonce que Mme Fouilloux est la nouvelle directrice des accueils périscolaires et extrascolaires. Le centre du mercredi peut accueillir 10 enfants de moins de 6 ans et 14 enfants de plus de 6 ans. Lors du premier mercredi il y avait 20 enfants au centre.

Ecole de musique : Suzanne CHANUT indique que les inscriptions ont commencé. Le nombre d'inscrit est stable. L'association a licencié la secrétaire, c'est désormais la directrice qui assure le secrétariat avec l'aide des bénévoles.

Photovoltaïque : Jean-André GUILLERMIN informe qu'il a échangé avec la centrale villageoise afin de faire un point sur les bâtiments qui seraient susceptibles d'accueillir des panneaux photovoltaïques. Il n'y a pas de site possible.

**Dates** : 25 septembre 2018 : réunion du CCAS  
5 octobre 2018 : 20h00 conseil municipal ;  
7 octobre 2018 : repas des aînés ;  
14 octobre 2018 : brocante du comité de jumelage ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 23 h 45  
***Le prochain Conseil municipal se tiendra le vendredi 5 octobre 2018 à 20h.***